

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026/42

Conseil municipal du mardi 9 juin 2026

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Aurore TOMA

Membres présents à la séance : Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine MORIN ; Constance DOUSSET donne pouvoir à Elodie MEGE-MULLER ;

Excusé-e-s : -

<p>OBJET : ASSAINISSEMENT - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY - Diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAHVY conduit une réflexion relative à son évolution statutaire notamment en ce qui concerne une prise de compétence relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23 mai 2025 avec l'ensemble des communes membres du SIAHVY. Il a été acté que préalablement à tout transfert de compétences, il s'avère nécessaire que chaque commune réalise un diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants.

Concomitamment, le SIAHVY va lancer un nouveau diagnostic de ses réseaux publics d'eaux usées. Ainsi en raison de la concomitance des marchés, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études, de confier la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics à un maître d'ouvrage unique: le SIAHVY, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay, en ce qui concerne la conduite du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales au SIAHVY.

Monsieur le Maire précise que le montant total des études n'est pas encore connu à ce jour et qu'un cabinet d'études sera missionnée prochainement pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de fixer le périmètre du diagnostic à l'ensemble du territoire et du réseau de la commune et non aux seules parties canalisées.

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260609-202607_202642-DE
Reçu le 10/06/2026

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DIT que le périmètre d'étude pour le diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants est fixé à l'ensemble du territoire de la commune et à tout le réseau même non canalisé.

AUTORISE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY et Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget lorsqu'ils seront connus ou plus précisément estimés

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
10 juin 2026

Philippe TISSOT
Maire

